



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le 04/03/2022

ID : 083-218300036-20220301-DCM2022\_002-DE



Délibération N°2022-002

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusée : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

### **MISE EN VALEUR DU BOULEVARD CLEMENCEAU : REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE – MAINTIEN DE LA REMUNERATION INITIALE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-110 du 23 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du Boulevard Clémenceau pour un montant estimatif de 202 390€ HT soit 242 868€ TTC et a sollicité les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-007 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Var.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-008 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional P.A.C.A.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-040 du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le choix du bureau d'études CETIBA, maître d'œuvre de l'opération, pour un montant de 10 950€ HT soit 13 140€ TTC et a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-057 du 27 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux compétences eau potable et assainissement entre la commune d'Ampus et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-082 du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la compétence eaux pluviales entre la commune d'Ampus et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet n'a pas été retenu par l'Etat dans le cadre de la DETR 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est désormais plus possible de bénéficier de financements conjoints du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional P.A.C.A. et précise donc que la Commune a renoncé à la subvention du Département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 58 298€ a été notifiée par le Conseil Régional P.A.C.A.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le bureau d'études ORIGINAL LUMIERE INGENIERIE réalise la maîtrise d'œuvre de l'éclairage du boulevard Clémenceau pour un montant de 1 200€ HT soit 1 440€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'entreprise CHASSEURS DE FUITES a réalisé le diagnostic du réseau des eaux usées pour un montant de 1 047.19€ HT soit 1 256.63€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le cabinet SUD EST DIAGNOSTIC réalise le diagnostic amiante pour un montant de 671€ HT soit 805.20€ TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de mise en valeur du Boulevard Clémenceau ont été réévalués par le bureau d'études CETIBA, Maitre d'œuvre de l'opération, à un montant de 233 335€ HT soit 279 068.66€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de Maitrise d'œuvre du cabinet d'études CETIBA précise que la rémunération définitive du Maitre d'œuvre est fixée à partir du montant estimé des travaux par l'application d'un pourcentage de 6%.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 25 février 2022, le Maitre d'œuvre CETIBA indique maintenir sa rémunération initiale indiquée dans son contrat signé le 25 mai 2021 car le montant estimé à l'issue de l'avant-projet est proche du montant prévu initialement.

En conséquence, la rémunération totale et définitive du bureau d'études CETIBA s'élève à un montant de 12 000 € HT soit 14 400€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le bureau d'études CETIBA a déjà réalisé une esquisse en 2020 pour un montant de 1 050€ HT soit 1 260€ TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien de la rémunération de base du Maitre d'œuvre CETIBA car le montant estimé à l'issue de l'avant-projet est proche du montant prévu initialement,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

